



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement no 2012-118 créant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Compton

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Compton;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2022, un projet de règlement afin de modifier le Règlement 2012-118 créant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Compton a été déposé;

QUE ce projet de règlement vise à modifier l'article 5.3.5 comme suit :

« Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou qui ne sont pas visés à l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du directeur général de la municipalité. »

QUE l'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 8 mars 2022 à 19h30 selon les directives sanitaires en vigueur à cette date, soit en présentiel à la Salle du Conseil au 3 chemin de Hatley à Compton, ou par visio conférence Zoom et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

QUE le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'onglet https://compton.ca/fr/municipalite/reglements_generaux.php ou au bureau du soussigné, au 3 chemin de Hatley, Compton (Québec)

QUE copie peut être délivrée moyennant paiement des frais exigibles.

Donné à Compton, ce 11^{ième} jour du mois de février 2022

Philippe De Courval, M.A., OMA
Greffier-trésorier